

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET DU 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-EN-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, CLAVARON Christophe, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck

Absents représentés : BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), DEFOURS Rémi (pouvoir à DUPUY Dominique)

Autres absents :

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Adoption d'une motion en soutien à Claude Vial, Maire d'Aurec-sur Loire
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire Marches du Velay-Rochebaron à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026.

I – Délibération n° 2025-3-15 – MOTION EN SOUTIEN A CLAUDE VIAL – MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE

Guy Jolivet, Maire de Bas-en-Basset et l'ensemble des conseillers municipaux, tiennent à exprimer leur soutien plein et entier à Claude Vial, Maire d'Aurec-sur-Loire, ainsi qu'à son épouse, victimes dans la nuit du 5 au 6 mai 2025 d'un acte criminel aussi grave qu'inacceptable.

L'incendie volontaire de leur véhicule, survenu à leur domicile, constitue une attaque directe contre un élu de la République. À travers lui, c'est l'ensemble des maires de France, leur engagement et les valeurs démocratiques qu'ils incarnent qui sont visés.

Face à cet acte lâche, nous tenons à réaffirmer notre solidarité avec Claude Vial, dont le courage et l'attachement à l'intérêt général forcent le respect. La fonction de maire, aujourd'hui trop souvent mise à l'épreuve, ne saurait devenir une cible. L'intimidation ne peut avoir sa place dans notre République.

Le Conseil municipal de Bas-en-Basset appelle à une condamnation sans équivoque de cette agression et à une réponse judiciaire ferme, à la hauteur des faits.

Nous adressons à Claude Vial et à ses proches un message de soutien, de respect et de détermination. Plus que jamais, nous restons unis face à la violence et aux tentatives de déstabilisation de la vie démocratique locale.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

II – Délibération n ° 2025-3-14 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON (CCMVR) A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral N° BCTE/2019/24 en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la CCMVR sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CCMVR pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCMVR doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la CCMVR respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la CCMVR, représentant la moitié de la population totale de la CCMVR ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCMVR.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure de droit commun à 39 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCMVR, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la CCMVR, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCMVR un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCMVR, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre conseillers communautaires titulaires
MONISTROL-SUR-LOIRE	8 874	11
SAINTE-SIGOLENE	6 060	8
BAS-EN-BASSET	4 631	7
BEAUZAC	2 964	4
SAINT-PAL-de-MONS	2 324	3
LES VILLETES	1 455	2
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	1 111	2
LA CHAPELLE D'AUREC	1 019	2
MALVALETTE	882	2
VALPRIVAS	540	1
TIRANGES	455	1
BOISSET	382	1
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	381	1
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	261	1
TOTAL SIEGES		46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCMVR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à 46 (nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCMVR retenu dans le cadre de l'accord local) le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCMVR, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	26
Contre	1
Abstentions	0

Monsieur René BORY précise que la procédure de droit commun précise 39 conseillers et qu'il vote contre dans un souci de réduction des coûts.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL souhaite quelques questions à propos des Conseils précédents :

1- Il demande à Monsieur Le Maire où en est le recrutement sur le poste de DGA.

Monsieur Le Maire répond qu'un accord a été trouvé avec une personne pour un recrutement en septembre 2025 après passage au CST et qu'il n'y a pas de souci particulier.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique qu'il a eu différentes versions sur les « brèves de marché ».

Monsieur Le Maire confirme que le choix de la personne est fait.

2- Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique qu'il n'y a pas eu de commission Travaux avant le Conseil et demande où en est le projet des travaux à Rochebaron.

Monsieur Le Maire précise que la proposition du bureau d'études a été reçue cette semaine et qu'elle sera examinée courant de semaine prochaine. De plus, il indique la non réception de l'arrêté d'attribution financière de la DRAC.

3- Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que les réservations électriques, avenue de Vissaguet, ne sont pas bouchées.

Monsieur Bernard GONTAUD répond qu'ORANGE sont dans les derniers à intervenir et que l'enlèvement des poteaux sera fait dans un délai de 1 à 2 ans.

4- Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande où en est le projet d'aire de camping-cars.

Madame Catherine BLANGARIN précise que le devis définitif a été reçu cette semaine pour 16 places et que le chiffrage des travaux est en cours.

5- Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande ce qui s'est passé aux vestiaires car il y avait 10cm d'eau et le plafond écroulé.

Monsieur Bernard GONTAUD précise qu'il n'y avait pas 10cm d'eau et que le plafond ne s'est pas écroulé.

Madame Emilie BLASSY indique que des infiltrations se sont produites suite aux fortes pluies et qu'une déclaration à l'assurance a été faite.

6- Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande ce qu'il en est du problème des bactéries dans le Corbière.

Monsieur Le Maire précise qu'il fera un point sur ce sujet en fin de Conseil Municipal.

III – Délibération n° 2025-3-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 4 avril 2024, qui est **APPROUVÉ** par le Conseil Municipal.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

IV – Délibération n° 2025-3-2 – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – CCMVR

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment son article IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 en date du 27 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes MARCHES DU VELAY ROCHEBARON (CCMVR),
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCMVR20-07-28-07 en date du 28 juillet 2020 portant création de la Commission d'Evaluation des charges transférées et désignant ses membres,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCMVR23-05-30-24 en date du 30 mai 2024 portant transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCMVR et approbation et modification statutaire,
VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2023/147 en date du 18 décembre 2023 relatif au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCMVR,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCMVR24-10-22-09 du 22 octobre 2024 fixant les montants provisoires 2025 des attributions de compensations aux communes,

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2025 à la CCMVR de la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la même date,

CONSIDERANT le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2025 transmis à la Commune pour délibération dans un délai de trois mois à compter de sa communication,

Le Maire rappelle que pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges, conformément aux règles de compensation entre l'EPCI et ses communes membres fixées par les articles 1609 du code général des impôts et L 5219-5 du code général des collectivités locales.

Les attributions de compensations ne pouvant faire l'objet d'une indexation, la CLECT se réunit pour chaque nouveau transfert ou pour toute révision de l'évaluation des charges transférées.

La CLECT a établi le 15 avril 2025 un rapport sur le transfert de compétences et de charges, qui a été approuvé à l'unanimité de ses membres. Ce rapport joint à la présente délibération, a été transmis le 16 avril 2025 à chacune des communes de l'EPCI de manière à en débattre et le voter dans les trois mois suivant sa transmission.

Le rapport présenté porte sur :

- Le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la CCMVR au 1^{er} janvier 2025,
- La proposition de montants d'attribution de compensation définitive 2025 tenant compte des éléments précités.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal est informé du fait que le montant de l'attribution définitive 2025 sera notifié aux Communes quand toutes auront délibéré.

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE le rapport d'évaluation établi le 15 avril 2025 par la CLECT de la CCMVR,

AUTORISE / DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quel est le pourcentage de réseaux séparatifs sur la Commune.

Monsieur Alain SAEZ précise que ce pourcentage est entre 40 et 45 mais se pose la question de la pertinence de tout mettre en séparatif.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL acquiesce en précisant que sauf si les cheneaux se jettent sur les enrobés.

Monsieur Franck BARDEL demande si cette diminution de l'attribution de compensation peu évoluer.

Monsieur Le Maire répond par la négative tout en précisant qu'il est défenseur d'un fonds de concours montant en cas de travaux comme pour la digue. Il précise que ce calcul est le même dans tout transfert.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	23
Contre	3
Abstentions	1

V – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2025-3-3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article 2121-29 du CGCT,

Considérant les dossiers de demande de subvention pour l'année 2025,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 2 juin 2025,

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, la ville octroie chaque année son concours financier aux associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement ou au développement d'activités et de projets.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, attribue les subventions annuelles suivantes :

CLASSEMENT	ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE
Culture	Ligérienne Musique	10.250,00 €
Culture	Culture et Théâtre Jeunes	2.000,00 €
Culture	CABA	200,00 €
	<i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>200,00 €</i>
Culture	Amis de Rochebaron	450,00 €
Culture	Bas'Terre	270,00 €
Ecoles Privées	APEL St Joseph	4.022,80 €
Ecoles Publiques	Sou des Ecoles	4.022,80 €
Intérêt communal	Arpa Chats	750,00 €
Intérêt communal	ANIBAL	4.275,00 €
	<i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>2.500,00 €</i>
Intérêt communal	Comité de Jumelage	2.000,00 €
Intérêt communal	Comité d'Entraide du Personnel	1.000,00 €
Intérêt communal	Les Compagnons de Rochebaron	4.300,00 €
Social	La Sapariote	750,00 €
Social	Mille Pattes	500,00 €
Social	Club de l'Age d'Or	500,00 €
Social	Anciens Combattants	450,00 €
Sport collectif	USB	7.000,00 €
Sport collectif	Ligérienne Basket	2.000,00 €
Sport collectif	Volley Club	450,00 €
Sport collectif	Jeunesse Sportive de St Julien	1.500,00 €
Sport individuel	CT Bassois	2.250,00 €
Sport individuel	Cavaliers des Eygauds	500,00 €
	<i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>1.000,00 €</i>
Sport loisirs	Grignotte Collines	500,00 €
	<i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>300,00 €</i>
Sport loisirs	4x4 Bassois	1.900,00 €
TOTAL		55.840,60 €

Madame Brigitte NAVOGNE indique qu'elle ne participe pas au vote.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-3-4 – EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES – Année 2026

L'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI) dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique : la taxe sur les spectacles.

Cependant, l'article 1561-3b du CGI prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de leur commune.

Ils peuvent dorénavant soit exonérer la totalité des manifestations qui auront lieu durant l'année, soit une ou plusieurs catégories de ces manifestations.

Si une telle exonération représente une subvention indirecte égale au montant de l'impôt que la commune renonce à percevoir, elle paraît justifiée par l'effet d'entraînement sur l'activité économique locale engendrée par ces manifestations et les conséquences positives qui en résultent : image de marque de la ville, promotion de la pratique sportive, animation de la cité.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'exemption totale de la taxe sur les spectacles devant être perçue sur l'ensemble des compétitions sportives qui sont organisées sur la commune pendant l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} Adjoint,

DECIDE d'exonérer de la Taxe sur les Spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2026 sur le territoire de la Commune de BAS-EN-BASSET.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-3-5 -- ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

A la demande du Trésorier, il conviendrait d'admettre des dettes sur les budgets Commune, Camping et Maison de Santé :

-Non-valeurs – article 6541

Budget Commune	1.100,35 € T.T.C.
Budget Camping	360,63 € T.T.C.
Budget Maison de santé	1,23 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes au compte 6541.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-3-6 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAVEAUX

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Caveaux.

INVESTISSEMENT RECETTES	
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 14.500,00 €
TOTAL	+ 14.500,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	
1068 – Autres réserves	+ 14.500,00 €
TOTAL	+ 14.500,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
777 – Quote-part des subventions	+ 14.500,00 €
TOTAL	+ 14.500,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
023 – Virement à section investissement	+ 14.500,00 €
TOTAL	+ 14.500,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	3
Abstentions	0

Délibération n° 2025-3-12 – PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18,

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance,
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal,
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois,
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales,
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon,
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la procédure de reprise des concessions visée à la présente,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que ces reprises de concessions sont une bonne chose.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VI – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2024-3-7 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPDR) ET / OU DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2025

Monsieur Bernard GONTAUD rappelle au Conseil Municipal qu'une campagne d'installation de caméras de vidéoprotection a été lancée en 2021 par l'installation de 8 caméras, 3 caméras pour le programme 2022, 3 caméras pour le programme 2023 et 4 caméras pour le programme 2024.

Pour l'année 2025, il est proposé l'installation de 3 caméras supplémentaires.

Il propose d'inscrire ce dossier au titre du FIPDR et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025.

Le montant de ces travaux estimatifs serait de 16.786,00 H.T., hors imprévus.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant prévisionnel H.T.	:	16.786,00 €
Aides attendues		
- Région AURA (50%)	:	8.393,00 €
- FIPD ou DETR/DSIL (30 %)	:	5.035,80 €
Autofinancement	:	3.357,20 € + TVA

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier pour émarger aux subventions au titre du FIPD et/ou de la DETR/DSIL 2025, et de la Région AURA.

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que ce projet est inscrit au budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande combien y a-t-il de caméras au total.

Madame Christine COTTIER répond 22 avec la campagne 2025.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VII – PÔLE CTM – DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 2025-3-8 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « AIDE AU PETIT PATRIMOINE » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON (CCMVR) POUR LA RESTAURATION DES FOURS DU VILLAGE DE CREMEROLLES

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Monsieur Alain MARTIN, Adjoint aux Travaux, expose au conseil municipal que la CCMVR a institué un fonds de concours en direction des communes membres pour leurs travaux de restauration de leur petit patrimoine.

Son montant, plafonné à 5.000€ par commune et par an, est limité à 50% du coût HT des travaux. Dans le cadre de la restauration des fours du village de Crémerolles, il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours « Petit Patrimoine » sur la base du plan de financement suivant : Dépenses HT 10.873,50 € Recettes HT Autofinancement : 5.873,50 € + TVA Fonds de concours CCMVR : 5.000,00 €.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Toutes explications entendues, le conseil municipal,

DECIDE de solliciter un fonds de concours « Petit Patrimoine » auprès de la CCMVR dans les conditions sus-énoncées et dit que le montant des recettes correspondantes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi n'ont pas été intégrés la fenêtre et la porte du four de Lamure.

Monsieur Alain MARTIN précise que ces travaux seront intégrés dans la demande 2026.

Monsieur Le Maire précise que des travaux sont réalisés dans tous les villages et que le village de Lamure a déjà été accompagné.

Monsieur Franck BARDEL demande si la restauration du lavoir de Montméat a été faite selon le même principe.

Monsieur Alain MARTIN répond par l'affirmative et précise que cela avait été voté l'année passée.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VIII – URBANISME

Délibération n° 2025-3-11 – EXERCICE DROIT DE PREEMPTION – AS 485 – 486 – 487 ET 488

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme explique aux membres du Conseil Municipal que les parcelles cadastrées AS 485, AS 486, AS 487 et AS 488 d'une superficie au sol de 840 m² appartenant en indivision à Monsieur VIALLOU Serge et VIALLOU CHAPUIS Patrick sont mises en vente.

Une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption simple prévu par le code de l'urbanisme nous est arrivé le 25 avril 2025.

Dans le cadre de réaménagement du centre bourg avec démolition de ténement d'immeubles (parcelle AS 487) pour création de places de parking (sur parcelles AS 488 et AS 486) et conservation du bâti sur la parcelle AS 485, il convient de préempter ce bien. Nous avons consulté les Domaines le 15 mai 2025 et leur réponse en date du 19 mai 2025 nous précise que notre demande ne répond pas aux modalités de consultation du fait que seuls les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180.000 € sont soumises à avis.

Le prix proposé est fixé à 140.000 €. Les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

SE PRONONCE pour que la commune fasse valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AS 485, AS 486, AS 487 et AS 488 sis 4 avenue de Saint Julien ainsi que 1 et 3 route de la Loire 43210 Bas-en-Basset.

CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant de notifier cette décision à la SCP Alain ROYET – 12 rue des Fossés – BP 29 – 43201 YSSINGEAUX CEDEX, d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et de signer le moment venu l'acte constatant un transfert de propriété ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL se dit offusqué de cette préemption. En effet, deux jeunes de la Commune avait un superbe projet sur ces parcelles pour y créer des studios de praticiens non conventionnés. Il précise que la création de parkings est inutile.

Il demande également pourquoi le HERON n'est pas encore distribué ; en effet, il y avait un mot sur cette préemption.

Monsieur Nicolas BARTHELEMY précise que le HERON doit être distribué semaine prochaine avec la lettre d'information du département sur le pont.

Monsieur Le Maire précise qu'après la sécurisation de l'environnement de l'école publique, il y a là l'opportunité de sécuriser l'environnement de l'école privée par la création d'une zone de pose et de dépose des enfants, que cette opération est d'intérêt général.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande combien y aura-t-il d'emplacements et à voir les plans.

Monsieur Le Maire précise qu'il est question du droit de préemption, pas encore des plans et qu'il sera étudié ce qui pourra être fait.

Monsieur Bernard GONTAUD précise qu'il comprend la déception des gens intéressés mais qu'il faut gérer le problème de stationnement aux abords de l'école privée.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'aujourd'hui tout se passe bien.

Monsieur Alain SAEZ rappelle qu'il a été trésorier de l'OGEC pendant 7 ans et que cette demande avait déjà été faite à l'époque.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que ce n'est pas la solution, qu'il n'y aura pas le personnel pour accompagner les enfants et que la volonté économique des deux jeunes intéressés par ce tènement est supprimée.

Monsieur Alain SAEZ répond que ceci n'est que son avis.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	23
Contre	1
Abstentions	3

Délibération n° 2025-3-10 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal, et notamment son article 322-1,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que la Commune de BAS-EN-BASSET a été victime, le 21 février 2025, lors d'un accident de la circulation avec délit de fuite par un conducteur de véhicule à moteur, de dégradations de biens publics sur un ouvrage, à savoir Pont de Saint Julien,

Qu'une plainte a été déposée le 22 février 2025 au nom de la Commune,

Que le préjudice subi par la Commune a été évalué à la somme de 16.932 € (seize mille neuf cent trente-deux euros),

Qu'il est nécessaire que la Commune se constitue partie civile afin de solliciter la réparation du préjudice subi devant le Tribunal Judiciaire du PUY-EN-VELAY,

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à se constituer partie civile au nom de la Commune de BAS-EN-BASSET afin de solliciter la réparation du préjudice subi ci-avant exposé,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-3-9 – ACQUISITION PARCELLE AK 1247 – LA GARE

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme rappelle la délibération n° 5CM16 du 16 septembre 2011 décidant de l'acquisition de la parcelle AK 1247 sis La Gare appartenant à Monsieur GAY Jean André domicilié 42 rue de Verdun – 42110 FEURS.

En effet, cette parcelle est nécessaire à l'emprise de la future voie cyclable. D'après un document d'arpentage établi par Patrice FAUGIER, Géomètre à SAINTE-SIGOLENE (Haute-Loire) la parcelle à céder à la Commune a une superficie de 216 m².

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération,

ACCEPTTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle ci-dessus désignée, par Monsieur GAY Jean André domicilié 42 rue de Verdun – 42110 FEURS,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à recevoir et à authentifier, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte à conclure en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande à ce que soit mis sur le site le parcours de la voie cyclable.

Monsieur Le Maire répond que cela sera fait, le circuit étant en cours de finalisation.

Monsieur Franck BARDEL demande à ce que soit donné un coup d'épaveuse le long de la route de la Gare.

Monsieur Le Maire répond qu'il en fera la demande au Département.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-3-13 – CLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE – SAINT-JULIEN

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AO 169 est destinée à devenir une voie de desserte de diverses parcelles (voir plan ci-joint).

Aussi, il conviendrait de demander le classement de cette parcelle dans les voies communales et ainsi de la transférer du domaine privé de la Commune au domaine public. Il est proposé de nommer cette nouvelle voie « Impasse du Marbrier ».

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DEMANDE le classement de la parcelle AO 169 dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

NOMME cette nouvelle voie « Impasse du Marbrier »,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si les 2 parcelles concernées sont devenues constructibles.

Monsieur René BORY répond par la négative ; en effet, ces parcelles étaient déjà constructibles mais ont fait l'objet d'une division.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

IX – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ RECETTES

Nous avons encaissé 2 virements d'EDF à titre de solde de tout compte pour l'électricité de la station de pompage de la Roche (transféré dans le cadre du transfert Eau et Assainissement à la CCMVR) d'un montant de 6.073,89 € et 11.090,64 €

2/ RESSOURCES HUMAINES

N°	Date	Objet
RH-2025-26	27/03/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée pour le 31 janvier 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 2 heures sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-27	01/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 31 mars au 27 juin 2025 pour palier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique à raison de 22,5/35ème
RH-2025-28	04/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée pour le 4 avril 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 1 heure sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-29	07/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 7 au 16 avril 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 11 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-30	08/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 9 avril au 5 juillet 2025 pour assurer le remplacement d'un agent à temps complet autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel et pour exercer les fonctions d'aide cuisinière et agent d'entretien au service du restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 5 heures//mois
RH-2025-31	11/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 13 avril au 30 septembre 2025 pour exercer les fonctions de placement des marchands et encaissement des droits de places sur les marchés du dimanche avec un paiement à la vacation
RH-2025-32	18/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée pour les 22 et 23 avril 2025 pour exercer les fonctions d'agent de d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 14 heures sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-33	18/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 18 au 30 avril 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 8 heures sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-34	18/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 22 au 25 avril 2025 pour exercer les fonctions d'agent de d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 8 heures sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-35	18/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 5 mai au 13 juin 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux ainsi que d'agent de surveillance de garderie et de cantine sur le grade d'adjoint technique à raison de 13/35ème

RH-2025-36	18/04/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 22 au 29 avril 2025 pour exercer les fonctions d'agent de d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 30,5 heures sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-37	05/05/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 5 mai au 4 juillet 2025 pour palier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique à raison de 22,5/35ème
RH-2025-38	05/05/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 5 mai au 14 mai 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux ainsi que d'agent de surveillance de garderie et de cantine sur le grade d'adjoint technique à raison de 16 heures
RH-2025-39	05/05/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 5 mai au 9 mai 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux ainsi que d'agent de surveillance de garderie et de cantine sur le grade d'adjoint technique à raison de 20 heures
RH-2025-40	07/05/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 9 au 15 mai 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 4 heures sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-41	07/05/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 12 mai au 6 juin 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux ainsi que d'agent de surveillance de garderie et de cantine sur le grade d'adjoint technique à raison de 16 heures hebdomadaires
RH-2025-42	14/05/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 16 mai au 5 juin 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux ainsi que d'agent de surveillance de garderie et de cantine sur le grade d'adjoint technique à raison de 13,5 heures hebdomadaires
RH-2025-43	14/05/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 16 mai au 6 juin 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie et de surveillance restaurant scolaire à raison de 2 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-44	02/06/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 2 au 27 juin 2025 pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique

Monsieur Le Maire précise qu'une embauche en CDD a été effectuée aux services techniques pour renforcer l'équipe des espaces verts.

L'ordre du jour est terminé à 20 h 57.

Monsieur Le Maire donne une information complète sur la problématique des chiens décédés après baignade dans le Corbière.

En fin de réunion, Monsieur Le Maire, donne la parole aux auditeurs venus participer aux travaux de l'Assemblée.

Délibération n° 2025-3-1 – Approbation PV CM du 03.04.2025

Délibération n° 2025-3-2 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT) - CCMVR

Délibération n° 2025-3-3 – Subventions aux Associations – Année 2025

Délibération n° 2025-3-4 – Exonération de la taxe sur les spectacles – Année 2026

Délibération n° 2025-3-5 – Admissions en non-valeurs

Délibération n° 2025-3-6 – Décision modificative n° 1 – Budget Caveaux

Délibération n° 2025-3-7 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) et/ou Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) - 2025

Délibération n° 2025-3-8 – Demande de fonds de concours « Aide au Petit Patrimoine » auprès de la CCMVR pour la restauration des fours du village de Crémerolles

Délibération n° 2025-3-9 – Acquisition parcelle AK 1247 – La Gare

Délibération n° 2025-3-10 – Constitution partie civile

Délibération n° 2025-3-11 – Droit de préemption AS 485 – 485 – 487 et 488

Délibération n° 2025-3-12 – Procédure de reprise de concessions au cimetière

Délibération n° 2025-3-13 – Classement de voie communale – Saint Julien

Délibération n° 2025-3-14 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire CCMVR – 2026

Délibération n° 2025-3-15 – Motion en faveur de Claude VIAL – Maire d'Aurec-sur-Loire

En fin de réunion, Monsieur Le Maire, donne la parole aux auditeurs venus participer aux travaux de l'Assemblée.

La séance est levée à 21 h 02.

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET

